



Projet de délibération relative à la demande de financement Etat pour la création d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique .

Exposé :

Le Plan de Déplacements Urbains (2019-2029) a mis en exergue les difficultés de déplacement de la population Sambrienne, freinant ainsi l'accès à l'emploi, aux services et aux activités quotidiennes. En complément de l'offre de transport en commun existante, et considérant que 63% des déplacements portent sur une distance de moins de 3 kilomètres, il prévoit le développement des mobilités actives et décarbonées. Cette ambition se décline par la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique à destination des communes urbaines et rurales, participant au déploiement de l'intermodalité.

M. le Président rappelle :

- que le projet de location de vélos à assistance électrique, représente une étape cruciale pour l'amélioration significative du schéma directeur cyclable et piéton dans notre ressort territorial. Il vise à proposer de nouvelles possibilités de mobilités pour répondre aux différents défis en mettant en œuvre des solutions innovantes ;
- qu'à travers cette démarche de transition écologique du territoire et d'amélioration des mobilités du quotidien, Sambre Mobilités souhaite développer un service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants de son territoire, regroupant 45 communes.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de réduction de l'usage de la voiture et de désengorgement des axes routiers, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion des mobilités douces pour les trajets domicile-travail, les déplacements quotidiens et les loisirs afin :

- De proposer une solution de déplacement pratique, économique et écologique, adapté aux besoins des usagers et aux spécificités du territoire. La mise en place de ce service sera accompagnée d'un dispositif de sensibilisation à l'usage du VAE, afin de favoriser son adoption par le plus grand nombre.
- De s'inscrire pleinement dans les orientations nationales et locales en faveur du développement des mobilités actives et de la lutte contre la dépendance à la voiture individuelle. Il bénéficiera d'un suivi et d'une évaluation régulière pour garantir son efficacité et son impact positif sur le territoire.

Le coût du projet (achat des 100 VAE) est estimé à 200 708 € H.T.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter toute subvention mobilisable pour son financement. Ainsi, le président propose, pour en assurer son financement et optimiser ce dernier, de solliciter, au-delà de l'aide du FEADER (programme LEADER), l'aide de l'Etat en déposant une demande de soutien au titre des actions qui concourent à la mise en œuvre de choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire, et ce, à hauteur de 65 % des dépenses d'investissement.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 2334-42 qui prévoit que « lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. » et que cette disposition a principalement vocation à soutenir, avec l'accord des communes et EPCI à fiscalité propre concernés, des projets dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par des entités non directement éligibles à la DSIL ou la DETR, à l'instar des syndicats de communes,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et les arrêtés préfectoraux correspondant (22 mars 2024) qui précisent notamment que le syndicat est compétent pour " l'intégralité de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, en investissement comme en fonctionnement, y compris pour toutes les opérations de transports en commun en site propre (TCSP) et de pôle d'échanges intermodaux et de tout aménagement concourant au transport collectif ... ",
- Vu les dispositifs et programmes d'Etat, et notamment le PACTE pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, ainsi que les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 19 mars 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité, notamment pour les finances du syndicat mixte, de solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de l'acquisition des vélos à assistance électrique (VAE) en vue de la mise en place d'un service de location longue durée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et (à l'unanimité ou résultat du vote) des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le projet de location de VAE nécessitant l'acquisition de cent vélos à assistance électrique pour une dépense d'investissement estimée à 200 708 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant,

DEPENSES		RECETTES		
Opération	Montant € HT		Montant €	%
Acquisition 100 Vélos à assistance Électrique Charlie	200 708	Fonds Leader	30 000	15
		État	130 566	65
		Fonds propres SMSM	40 142	20
TOTAL	200 708	TOTAL	200 708	100

- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 65% du montant estimatif des dépenses au titre des dotations de soutien à l'investissement ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2025 (art. 2182) ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à modifier le plan de financement y compris le montant de la subvention sollicitée après le dépôt du présent dossier,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr